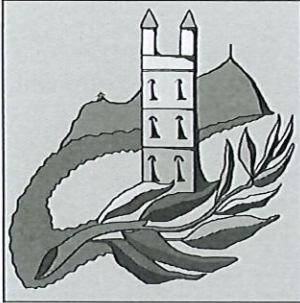


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
INTERDISANT LA CIRCULATION
PROCESSION DU 05 AVRIL 2026

AT 2026-031

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 31 mars 2026 par le comité paroissial en vue d'organiser la procession de Pâques ;

Considérant que les rues impactées par cette manifestation nécessitent une réglementation de la circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE

Le dimanche 05/04/2026, entre 09h00 et 11h00 la circulation sera coupée devant l'église, durant la procession de Pâques.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 1er avril 2026

**Madame le Maire
Aurélien ESCODA**

